



## **Cahier des charges**

# **pour la mise en œuvre du programme de distribution de fruits et légumes à l'école**

« Un fruit pour la récré »

**Année scolaire 2014-2015**

<http://agriculture.gouv.fr/un-fruit-pour-la-recre>

25 juin 2014



Donner aux enfants le goût et le plaisir de manger des fruits et légumes,  
c'est l'affaire de tous !

Satisfaire leur gourmandise, leur vitalité et leur croissance,  
c'est l'affaire de tous !

Le programme « Un fruit pour la récré » propose d'organiser une distribution de fruits et légumes frais dans les écoles, avec un accompagnement pédagogique, car la connaissance et la régularité de la consommation sont les clés du changement des comportements alimentaires des enfants.

**Découvrez ce programme financé à 76 % par l'union européenne !**

Soyons tous ensemble, décideurs, enseignants et professionnels de la filière,  
moteurs et acteurs de cette formidable initiative !

Pour le bien-être et la santé de nos enfants.

## Sommaire

<b>1. Critères d'éligibilité des établissements</b>	<b>5</b>
<b>2. La distribution des fruits et légumes</b>	<b>6</b>
2.1 Produits éligibles	
2.2 Quantités à fournir	
2.3 Moment et fréquence de distribution	
2.4 Qualité organoleptique des produits distribués	
2.5 Choix de la filière biologique et/ou des filières de proximité	
<b>3. L'accompagnement pédagogique</b>	<b>8</b>
3.1 Objectif de l'accompagnement	
3.2 Thèmes et moyens pour réaliser la mesure pédagogique	
<b>4. Le financement</b>	<b>9</b>
4.1 Coût approximatif de la distribution	
4.2 Montant du financement	
4.3 Postes de dépenses et coûts éligibles	
4.4 Obligations des bénéficiaires de l'aide européenne	
4.5 Conditions de mise en paiement de l'aide	
<b>5. L'inscription dans le programme</b>	<b>12</b>
5.1 Formulaire d'agrément de FranceAgriMer et coordonnées	
5.2 Calendrier scolaire 2014-2015 et délais d'inscription	
<b>6. Évaluation de suivi et d'impact du programme</b>	<b>13</b>
6.1 L'évaluation du programme européen	
6.2 Le suivi annuel	

## Annexes

annexe 1 : Quelques exemples d'outils pédagogiques

annexe 2 : Modèles de formulaires utilisés par FranceAgriMer

- demande d'agrément et demande de paiement,
- registre de distribution,
- informations spécifiques aux fournisseurs

annexe 3 : Une communication fédératrice

- faire connaître le rôle de l'Europe
- faire connaître l'engagement des collectivités

annexe 4 : Rappels utiles sur le code des marchés publics

annexe 5 : Approvisionnement par la filière biologique et/ou par les filières de proximité

Le programme de distribution de fruits ou légumes à l'école, intitulé « Un fruit pour la récré », est cofinancé à hauteur de 76 % HT par l'Union Européenne. Dans ce cadre, le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation, en concertation avec les ministères en charge de l'éducation nationale et de la santé, a défini une stratégie nationale pour la mise en oeuvre opérationnelle de ce programme en France. Cette stratégie vise à contribuer à **modifier durablement les comportements alimentaires des enfants et des adolescents**, en lien avec les autres actions d'éducation alimentaire du Programme national pour l'alimentation (PNA).

Ce programme porte sur la distribution (hors temps de restauration) de fruits ou de légumes dans les établissements scolaires. **Afin de bénéficier de l'aide communautaire, un minimum de 9 distributions de fruits ou légumes (dont les 2/3 minimum en frais) et 1 mesure d'accompagnement pédagogique, au moins, doivent être réalisées sur le temps d'un trimestre scolaire.**

Le cadre réglementaire européen est fixé par :

- le règlement (CE) n°13/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune et (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) en vue de la mise en place d'un programme en faveur de la consommation de fruits à l'école.
- le règlement d'application (CE) n° 288/2009 du 7 avril 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne l'octroi d'une aide communautaire pour la distribution de fruits et de légumes, de fruits et de légumes transformés et de bananes et de produits qui en sont issus aux élèves dans les établissements scolaires, dans le cadre d'un programme en faveur de la consommation de fruits à l'école, explicite le programme.
- le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil.

Le présent document est un guide destiné à chaque structure ou acteur (collectivité territoriale, structure scolaire, ou ayant un intérêt dans l'éducation scolaire) souhaitant s'engager dans ce programme et bénéficier de l'aide communautaire.

## 1. Critères d'éligibilité des établissements

**La distribution de fruits ou légumes doit impérativement s'effectuer dans les locaux d'un établissement éducatif, public ou privé, durant les périodes scolaires ou sur le temps périscolaire (garderie du matin, du midi et du soir).**

Les établissements scolaires éligibles doivent disposer d'un numéro d'enregistrement « UAI » attribué par le ministère chargé de l'éducation nationale ou dépendre du ministère chargé de l'Agriculture. Sont ainsi éligibles :

- les établissements du primaire (maternelles et élémentaires),
- les établissements du secondaire (collèges, lycées, établissements techniques ou de formation agricole),
- les établissements spécialisés agréés par le ministère de l'Éducation nationale,
- les accueils collectifs de mineurs du périscolaire (ACM) agréés selon la réglementation en vigueur et garderies sous la responsabilité des collectivités territoriales.

Afin de faciliter la mise en oeuvre de ce programme dans les établissements, la distribution des produits pourra être effectuée au choix **soit dans la totalité d'un établissement scolaire, soit au sein d'une ou de plusieurs classes.**

## 2. La distribution des fruits et légumes

### 2.1 Produits éligibles

Les fruits ou légumes peuvent être distribués sous toutes leurs formes, mais toujours de façon à appeler l'intérêt et le plaisir de l'élève : frais entiers ou prédécoupés, secs ou transformés sans aucun ajout de sucres, d'édulcorant, de sel, ni de matières grasses (sauf cas particuliers validés par les autorités de santé).

Le choix de distribution pourra se faire :

- **soit 100 % en fruits ou/et légumes frais** (entiers, en morceaux, prédécoupés, en bâtonnets, à la croque, épluchés),
- **soit selon la répartition suivante :**
  - **un minimum de deux tiers en fruits ou légumes frais** (entiers, en morceaux, prédécoupés, en bâtonnets, à la croque, épluchés),
  - **un maximum d'un tiers en produits transformés** qui pourront être des préparations de fruits ou légumes (cuits ou mixés, compotes, purées, soupes...) ou des fruits secs.



#### **Attention :**

- Les jus de fruits industriels sont désormais exclus du programme. Les jus frais réalisés en centrifugeuse sont comptabilisés comme des fruits frais.
- Les féculents ne sont pas des légumes. Ils ne sont pas éligibles.
- Les fruits à coque (noix, noisettes, amandes, ...) ne sont pas éligibles en raison notamment des risques de fausse route en cas d'ingestion par les plus jeunes.<sup>1</sup>

### 2.2 Quantités à fournir

Afin de pallier les problèmes de consommation, il est demandé de préparer des tailles de portions adaptées aux élèves les plus jeunes, et de les faire participer dans la mesure du possible à la préparation du fruit ou du légume. Il est recommandé de varier le choix des fruits et légumes au fil des distributions, en veillant à favoriser la saisonnalité des produits frais distribués. C'est dans cette diversité des produits et des goûts que se trouvent aussi l'équilibre et le plaisir.

*Pour vous aider :* le GEMRCN (Groupe d'étude des marchés, restauration collective et nutrition) recommande les quantités suivantes :

Pour les fruits et légumes frais :

- 100 grammes en maternelle et en élémentaire
- 100 à 150 grammes pour les collèges et lycées,

et pour les fruits secs :

- 20 grammes environ en maternelle et élémentaire,
- 30 grammes environ pour le secondaire.

Les grammages ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Ils sont identiques en métropole et dans les départements d'Outre-mer.

### 2.3 Moments et fréquence de distribution

Il est possible de réaliser le programme durant 1, 2 ou bien 3 trimestres scolaires.

**Il conviendra de réaliser obligatoirement un minimum de 9 distributions de fruits ou légumes par trimestre, pouvant aller jusqu'à une distribution quotidienne maximum.**

<sup>1</sup> Avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du 16 septembre 2010 relatif à la possibilité d'inclure la catégorie des fruits secs, séchés ou oléagineux dans la liste des produits éligibles de l'opération « un fruit pour la récré ».

**La distribution de fruits ou légumes doit impérativement s'effectuer durant les périodes scolaires ou sur le temps péri-scolaire (garderie du matin, du midi et du soir).**

Le temps extra-scolaire couvre les vacances scolaires, les dimanches et jours fériés, les jours sans école, ainsi que les samedis. Ces périodes ne sont pas autorisées.

Afin de tenir compte des réalités de terrain, une latitude est laissée à l'échelon local pour choisir le moment le plus approprié pour la distribution, par exemple :

- **le matin à l'arrivée des élèves à l'école** (notamment quand les enfants ont un long trajet),
- **au plus proche du goûter** (avant la sortie des classes, par exemple, des paniers de fruits lavés préparés par le personnel de restauration que les élèves iront chercher au moment de la distribution),
- **après la classe**, dans le cadre périscolaire de l'accueil collectif de mineurs (ACM). C'est un temps privilégié pour la distribution des fruits laissant le temps aux enfants de déguster et d'échanger avec les personnes (enseignants, animateurs,...) qui distribuent les produits.

N.B Cette distribution ne peut pas remplacer les fruits et légumes servis au restaurant scolaire.

**Il est recommandé de distribuer les produits de manière très régulière et dans le temps pour modifier durablement les comportements alimentaires des enfants.**

Cette distribution de fruits doit être prise en considération par les parents lors de la préparation du goûter de leurs enfants. Ils doivent être informés du jour de la distribution (voir annexe A.4). Il est également nécessaire de prévoir un encadrement pour permettre aux élèves de consommer ces fruits et légumes dans de bonnes conditions, d'éviter le gaspillage et de profiter de cette opération pour sensibiliser les jeunes à la gestion des déchets.

### **Recommandations concernant les collations et goûters :**

Concernant les collations et goûters, le ministère de l'Éducation nationale indique que : « La collation matinale à l'école n'est ni systématique, ni obligatoire. Elle ne se justifie pas pour les élèves qui ont pris un petit-déjeuner avant de venir à l'école. Les enseignants peuvent cependant en mettre une en place, au moins deux heures avant le déjeuner. Les boissons ou aliments proposés aux élèves permettent une offre alimentaire diversifiée en privilégiant l'eau, les jus de fruit sans addition de sucre, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées. »

(circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011 précise les orientations de la politique éducative de santé dans les territoires académiques ([http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=58640](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58640)) .

La note du 25 mars 2004 du ministère de l'éducation nationale, en complément de l'avis de l'Anses du 23 janvier 2004 sur la collation matinale<sup>2</sup>, rappelle que « l'accueil, les récréations, les temps de repos et de sieste, de goûter ou de restauration scolaire sont des temps d'éducation. Ils sont organisés et exploités dans cette perspective par ceux qui en ont la responsabilité. La question de la collation matinale, tout comme d'autres activités en rapport avec l'alimentation, ne peuvent être uniquement liées aux problèmes de surpoids et d'obésité, même si cet objectif de santé publique demeure prioritaire. Les dimensions éducative, sociale et culturelle ainsi que les diversités locales, qu'elles soient d'ordre géographique ou socio-économique, doivent être prises en compte à l'école. »

2 L'ANSES estime que : « La collation du matin à l'école, de par sa composition, son horaire, son caractère systématique et indifférencié, n'est pas justifiée et ne constitue pas une réponse adaptée à l'absence de petit déjeuner. Le souci de pallier l'insuffisance des apports matinaux observée chez une minorité d'enfants aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires de la totalité des écoliers et cette prise alimentaire supplémentaire est à l'origine d'un excès calorique qui ne peut que favoriser l'augmentation de la prévalence de l'obésité constatée depuis 30 ans chez les enfants d'âge scolaire en France » ; et que « L'objectif du PNNS visant à augmenter la consommation de fruits et légumes dans toutes les tranches de la population est une nécessité de santé publique. Toutefois, afin de ne pas générer des comportements favorisant le grignotage, la distribution de fruits à l'école devrait être renforcée dans le cadre de repas structurés (petit déjeuner, déjeuner, goûter). »

## **2.4 Qualité organoleptique des produits distribués**

Pour donner aux élèves le goût et le plaisir de manger des fruits, la qualité gustative est un élément fondamental qu'il faut impérativement respecter. Il existe de nombreux critères objectifs de mesure de la qualité organoleptique des produits. Le tableau relatif aux critères de qualité recommandés en restauration hors domicile pourra être consulté en annexe 5 du guide n° F9/02 du GPEM/DA (*Groupement permanent d'étude des marchés, denrées alimentaires*) pour l'achat public de fruits et légumes du 28/01/2003 sur : [www.finances.gouv.fr/fonds\\_documentaire/daj/guide/gpem/fruitleg/fruitleg.pdf](http://www.finances.gouv.fr/fonds_documentaire/daj/guide/gpem/fruitleg/fruitleg.pdf).

Les cahiers des charges des marchés publics peuvent (et les acheteurs publics y sont fortement incités) intégrer des critères de qualité objectifs, permettant de ne pas sélectionner les produits sur le seul critère prix, ce qui conduit trop souvent à une déception qualitative.

## **2.5 Choix de la filière biologique et/ou des filières de proximité**

Une latitude est laissée aux bénéficiaires qui souhaitent distribuer des produits biologiques et/ou de production locale afin d'aborder avec les enfants, par un accompagnement pédagogique adapté, la saisonnalité, l'origine et le mode de production des fruits et légumes, les productions locales et le développement durable.

# **3. L'accompagnement pédagogique**

Au-delà de l'aspect nutritionnel, l'apprentissage du goût et la connaissance de l'origine des fruits et légumes sont enrichissants pour les enfants. Chaque produit a une histoire, une origine, il est le résultat du savoir-faire des femmes et des hommes qui l'ont cultivé, cueilli, conditionné, transformé, distribué. Le but est de faire acquérir à l'élève une connaissance et une culture du fruit et du légume.

## **3.1 Objectif de l'accompagnement**

L'objectif des mesures d'accompagnement est de changer les habitudes alimentaires des enfants *in fine*. Ainsi, les mesures d'accompagnement associées à la distribution doivent contribuer à augmenter la consommation et accompagner ce changement. L'accroissement des connaissances contribue en effet à lutter contre les néophobies alimentaires chez les enfants, au même titre que la présentation renouvelée des produits et que les conditions de consommation avec ses pairs et l'enseignant (rôle de modèle et objectif d'imitation).

Les mesures d'accompagnement permettent notamment de faire découvrir :

- la diversité des fruits et légumes,
- les différents modes de production et les régions de production, les terroirs, etc.
- la saisonnalité des fruits et légumes (facteur déterminant dans l'acte d'achat ultérieur car permettant d'acheter ou faire acheter par leurs parents des fruits et des légumes au meilleur rapport qualité/prix),
- les mesures engagées dans la filière concernant la sécurité alimentaire, la traçabilité des fruits et légumes (de la fourche à la fourchette), la protection de l'environnement, la défense de l'agriculture de proximité ou encore le maintien de la biodiversité.

## **3.2 Thèmes et moyens pour réaliser la mesure pédagogique**

Chaque structure s'engage à réaliser ou à faire réaliser une mesure d'accompagnement pédagogique au moins au cours du trimestre scolaire concerné, dans les thèmes suivants :

- l'éducation alimentaire, nutritionnelle, sensorielle, culinaire (praticité, accessibilité,...)
- la botanique (animations autour du jardinage, de l'agriculture, des produits, ou de la saisonnalité ...)



- la biodiversité (approche écologique, connaissances autour du développement durable)
- la découverte des produits, des terroirs et de leur environnement (lieux et méthodes de production, variétés, métiers, ...)

qui seront abordés par les moyens suivants :

- animations ludo-pédagogiques (ateliers créatifs, gestion d'un potager, compostage...)
- ateliers des connaissances (géographie, sciences, histoire...)
- ateliers sensoriels (goût, toucher, odeurs...)
- ateliers culinaires (aliments, valeurs nutritives, texture...)
- sorties pédagogiques (visites d'exploitations agricoles et autres lieux liés au secteur des fruits et légumes, rencontres avec un professionnel, ...)

La mesure réalisée doit être **ATTRACTIVE – AMUSANTE – AGRÉABLE** pour l'enfant

Une mallette pédagogique a été réalisée par le ministère chargé de l'agriculture en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale à l'intention des élèves, des enseignants, des personnels communaux et autres « ambassadeurs des fruits » pour faciliter la réalisation de l'accompagnement pédagogique. Elle est adressée **aux établissements du primaire nouvellement inscrits et est également téléchargeable** (<http://agriculture.gouv.fr/Un-fruit-pour-la-recre>).

**Les outils pédagogiques réalisés pour les élèves du secondaire sont téléchargeables** sur le site du ministère de l'agriculture, ou sur celui de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/cid49557/un-fruit-pour-recre.html> ou [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel?cid\\_bo=58640](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel?cid_bo=58640).

**Ces documents et outils peuvent aider l'enseignant ou l'animateur à réaliser la mesure pédagogique trimestrielle obligatoire**, et permettront une meilleure connaissance des fruits et légumes, leurs origines, leur mode de production, leurs terroirs, leur saisonnalité, et les métiers,...

Il existe également des organisations professionnelles agricoles comme les inter-professions, reconnues par le ministère, qui mettent en place des actions complémentaires à ce programme. Elles peuvent être reconnues comme des mesures d'accompagnement, par exemple :

- INTERFEL: la semaine Fraîch'attitude, le réseau des diététiciens, les kits pédagogiques, etc.
- INTERFEL/UNILET: Légumady - Petit Légumady
- GNIS/VALHOR : Semaine du Jardinage à l'Ecole, Milgraines-les plantes agricoles qui nous nourrissent.

Une description détaillée d'exemples de moyens et d'outils figure en annexe 3 de ce document.

## 4. Le financement

### 4.1 Coût approximatif de la distribution

Le prix de revient d'un fruit distribué **est estimé aux environs de 0,30 euros** selon l'Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes (UNCGFL) et l'Union nationale des syndicats de détaillants de fruits, légumes et primeurs (UNFD). Le coût peut être inférieur dans le cas d'un fournisseur (grossiste) qui assure déjà la fourniture de la restauration de l'école et si la logistique du fruit pour la récré s'appuie sur celle de la restauration scolaire. Toute autre approche suppose une logistique spécifique non inscrite dans une tournée de distribution dont les coûts logistiques doivent être pris en compte et peuvent s'ajouter éventuellement aux coûts du fruit.

Ainsi, le coût moyen pour une distribution de 9 produits dans une classe peut être estimé à 81 €, et la somme **restant à charge après versement de l'aide européenne est d'environ 23 €** (TVA incluse).

## **4.2 Montant du financement**

L'achat des produits destinés à cette opération est à la charge du gestionnaire du programme (collectivité territoriale, établissement scolaire, professionnel/fournisseur des fruits et légumes, professionnel de la restauration collective), responsable de la réalisation de celui-ci. Le gestionnaire choisit notamment les fruits et légumes qui seront distribués, ainsi que le mode d'approvisionnement.

**Le calcul de l'aide européenne se fait à hauteur de 76 % HT des coûts réels facturés pour chacun des postes de dépenses éligibles : achat des produits, du petit matériel, mesures d'accompagnement, mesures d'évaluation et de communication.**

Les postes de dépenses sont subventionnés dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à chacun :

- l'achat de produits est subventionné dans la limite de 76% de l'allocation annuelle de la France,
- le montant de l'aide dédiée à l'achat de petits matériels est plafonné à 8 % de l'allocation annuelle de la France,
- le montant de l'aide dédiée aux mesures pédagogiques est plafonné à 15 % de l'allocation annuelle de la France,
- les coûts de promotion sont soumis à un plafond de 5 % de l'allocation annuelle de la France,
- les coûts de l'évaluation obligatoire réalisée tous les 5 ans ou de suivi annuel sont assurés par l'État, dans la limite de 2 % de l'allocation annuelle de la France.

**La dotation française allouée par la Commission européenne est de 15 000 000 €.**

**Tous les fruits et légumes distribués peuvent être co-financés dès lors qu'un minimum de 9 produits, dont 2/3 à minima en frais, sont distribués (jusqu'à une distribution quotidienne), et qu'au moins une mesure d'accompagnement est réalisée par trimestre.**

Le responsable de la réalisation de l'opération peut faire appel à des donateurs privés afin d'abonder les sommes restant à sa charge.

## **4.3 Postes de dépense et coûts éligibles**

### **Achat de produits :**

Le programme européen couvre l'achat de fruits et légumes, franco de port.

Seule exception à ce mode de calcul, le transport, lorsqu'il est facturé séparément :

- Si les produits sont cédés à titre gratuit, le coût de transport peut être pris en charge à hauteur de 10 euros la tonne pour un transport inférieur à 25 km, de 16,25 euros par tonne pour un transport compris entre 25 et 200 km et de 22,60 euros pour un transport supérieur à 200 km.
- Si la facturation des produits est séparée de celle du transport (dans le cas de prestataires différents par exemple), les frais de transport éligibles sont limités à 3 % du coût d'achat des produits.

### **Achat de petits matériels :**

L'achat des petits matériels listés ci-dessous, nécessaires au bon fonctionnement de l'action est subventionné :

- Matériels de découpe et d'épluchage des produits (couteaux, planches, économes, etc)
- Matériel de lavage, de stockage et de conservation
- Robots presse-fruits, centrifugeuses, mixeurs, etc.
- Matériel de consommation : assiettes, verres, coupelles, petites cuillères...

### **Mesures d'accompagnement :**

Les responsables du programme ont la possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les mesures d'accompagnement dans un des thèmes cités au point 3. Ils peuvent dans ce cas demander une aide sur présentation d'une facture pour ces prestations. Les factures seront prises en charge à hauteur de 76 % HT, dans la limite d'une facture par trimestre. Les actions

pédagogiques réalisées par les enseignants ou personnels de l'école ou de la collectivité territoriale ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Dès lors que l'enveloppe budgétaire pour chaque poste éligible cité ci-dessus sera consommée, plus aucun versement ne sera autorisé. Jusqu'à ce plafond, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Les coûts de promotion du programme européen sont pris en charge par l'Etat (Ministère et FranceAgriMer, établissement public sous tutelle du ministère de l'agriculture, en charge de la gestion budgétaire de ce programme), à l'exception des frais de reproduction du matériel pédagogique mis à disposition sur le site internet, qui est librement téléchargeable et de qualité suffisante pour une impression tant en couleur qu'en noir et blanc.

Les coûts de l'évaluation obligatoire réalisée tous les 5 ans ou de suivi annuel sont également assurés par l'État.

#### **4.4 Obligations des bénéficiaires de l'aide européenne**

**Les structures responsables de la réalisation de ce programme s'engagent à minima pour 9 distributions de fruits ou légumes (dont les 2/3 minimums en frais) par trimestre scolaire, avec au moins une mesure d'accompagnement pédagogique obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide européenne.**

Avant de débiter l'opération, chaque structure (collectivité, établissement scolaire, association, professionnel des fruits et légumes, professionnel de la restauration collective...) demande un agrément auprès de FranceAgriMer.

Le dossier d'agrément est téléchargeable sur le site de FranceAgriMer (cf modèle en annexe 2).

Chaque structure agréée s'engage à :

- respecter ce guide,
- informer de la participation financière de l'Europe par un affichage permanent et lisible de l'action dans l'entrée principale de l'établissement scolaire (affiche fournie délivrée en même temps que l'obtention de l'agrément),
- s'assurer que la distribution des produits mentionnés au chapitre 2.1 est accompagnée d'une action pédagogique au moins une fois par trimestre scolaire dans chaque établissement participant (cf point 4).
- s'assurer que le registre de distributions est bien établi et conservé par les établissements ainsi que la preuve de la réalisation de l'action.
- compléter la demande de paiement de FranceAgriMer et fournir les justificatifs de paiement, **obligatoirement attestés par la personne habilitée à réaliser la dépense ou à percevoir un paiement** (dans le cas des collectivités territoriales il s'agit du Trésorier payeur, seul habilité à certifier les dépenses) :
  - ➔ justificatifs de paiements sous une des formes ci-dessous et indiquant l'objet ou le nom du programme
    - un extrait du grand livre avec un libellé du sous-compte explicite,
    - une facturation au nom de la collectivité revêtue de la mention "payé",
    - un tableau récapitulatif des factures payées,
    - un mandat de paiement ;
  - ➔ copie du registre de distribution avec date et description de la mesure d'accompagnement accompagné d'une note descriptive de l'action, d'une photo, d'une

copie de dessin ou d'une fiche de travail en classe, d'un article de presse ou dans une revue municipale...

- participer, le cas échéant, à l'évaluation européenne réalisée tous les 5 ans (la première évaluation a été réalisée en 2010-2011) ou au suivi annuel national.

Dans le cas d'une facturation dédiée, celle-ci doit faire apparaître son objet (programme de distribution de fruits à l'école), ou son titre (« un fruit pour la récré », le titre européen « Schol Fruit Scheme » ou sa traduction « un fruit à l'école »).

Dans le cas d'une facture groupée avec les achats de restauration scolaire, cette facture comportera un identifiant comptable ou un objet/mention identifiant facilement le fruit pour la récré.

### **Cas particuliers de certaines zones scolaires pour le troisième trimestre.**

L'organisation des congés scolaires fait que les établissements de la zone B et ceux de Guyane n'ont que 8 semaines de cours durant le troisième trimestre (mai-juillet 2015). Pour les structures des zones concernées, le minimum de 9 distributions pourra être réduit exceptionnellement à 8.

## **4.5 Conditions de mise en paiement de l'aide**

Le financement communautaire s'effectue par l'intermédiaire de FranceAgriMer. Le versement de l'aide européenne pour le programme « un fruit pour la récré » se fait à hauteur des montants prévus par le règlement d'application (CE) n°288/2009 du 7 avril 2009, sur la base des dépenses justifiées par le gestionnaire auprès de FranceAgriMer.

Une demande de paiement personnalisée est transmise chaque trimestre au gestionnaire par FranceAgriMer. Ce document complété est à lui retourner dans les 3 mois suivant la fin de chaque période trimestrielle (au-delà de ce délai, l'aide est réduite conformément à la réglementation). FranceAgriMer bénéficie également d'un délai de trois mois pour verser l'aide à compter de la réception du dossier et sous réserve de sa complétude.

FranceAgriMer peut suspendre l'agrément pour une durée allant jusqu'à 12 mois, ou le supprimer après 12 mois de suspension, en cas de fraude avérée. Dans ce cas, aucune demande d'aide ne peut être déposée.

## **5. L'inscription dans le programme**

### **5.1 Formulaire d'agrément de FranceAgriMer et coordonnées**

L'agrément est la procédure d'inscription au programme « un fruit pour la récré » dont FranceAgriMer assure la gestion. L'agrément est obligatoire et préalable au démarrage de l'opération. L'agrément, une fois accordé, **est permanent**.

Dans le cas d'une suspension du programme durant un ou plusieurs trimestres, l'agrément reste valable. Il suffira d'indiquer sur la demande de paiement trimestrielle que l'action n'a pas été réalisée.

**FranceAgriMer, Unité des programmes sociaux  
TSA 20002, 93555 Montreuil-sous-Bois cedex**

Le formulaire est disponible sur : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Programmes-sociaux/Un-fruit-a-la-recre> ou <http://agriculture.gouv.fr/Un-fruit-pour-la-recre-Mode-d>

## 5.2 Calendrier scolaire 2014-2015 et délais d'inscription

1 <sup>er</sup> Trimestre 2014-2015	Date de début du trimestre
Zone A Zone B Zone C	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2014
Guadeloupe ) Guyane ) Martinique ) Réunion	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2014  Lundi 22 août 2014
2 <sup>e</sup> Trimestre 2014-2015	Date de début du trimestre
Zone A Zone B Zone C	Lundi 5 janvier 2015
Guadeloupe ) Guyane ) Martinique ) Réunion (vacances d'été austral)	Lundi 5 janvier 2015  Lundi 29 janvier 2015
3 <sup>e</sup> Trimestre 2014-2015	Date de début du trimestre
Zone A	Lundi 27 avril 2015
Zone B	Lundi 11 mai 2015
Zone C	Lundi 4 mai 2015
Guadeloupe Guyane Martinique Réunion	Lundi 13 avril 2015 Lundi 11 mai 2015 Lundi 13 avril 2015 Lundi 18 mai 2015

**Il est recommandé d'adresser sa demande d'agrément à FranceAgriMer avant le début d'un trimestre scolaire.** Cependant, compte tenu de la rentrée scolaire souvent chargée, une tolérance est accordée qu'à la semaine 42 (date limite d'enregistrement par les services de FranceAgriMer) pour le premier trimestre scolaire (et semaine 7 et 20 pour les trimestres suivants). **Attention à bien réaliser le nombre minimum de distributions exigé.**

## 6. Évaluation de suivi et d'impact du programme

### 6.1 L'évaluation du programme européen

Le règlement européen prévoit une évaluation du programme tous les 5 ans. La première a été réalisée en 2011. Les établissements bénéficiant de l'aide européenne s'engagent à faciliter cette évaluation.

L'évaluation a été menée par le Centre International des Hautes Études Agronomiques de Montpellier (CIHEAM), ainsi que l'évaluation de la phase pilote de 2008-2009. Les synthèses sont disponibles sur [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/6-100121\\_Synthese\\_finale.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/6-100121_Synthese_finale.pdf). Elles montrent l'évolution des connaissances et comportements alimentaires des enfants, ainsi que la satisfaction des enseignants et des parents.

### 6.2 Le suivi annuel

La réglementation européenne impose un suivi annuel pour chacun des États Membres participants permettant de mesurer l'intérêt porté à ce programme de distribution, notamment en nombre d'élèves, d'écoles et de quantité de produits distribués aux enfants. Ce suivi porte également sur les résultats des contrôles prévus par la réglementation européenne, menés par des agents des corps de contrôle compétents.

Le ministère en charge de l'agriculture souhaite faire réaliser un relevé de consommation auprès de quelques établissements afin de permettre un suivi de l'évolution des habitudes de consommation (qualitative et quantitative) des élèves depuis le début de leur participation au programme. L'évaluation des actions pédagogiques (différentes typologies proposées dans ce guide) permettra également de contrôler leur cohérence et leur impact.